

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : onze

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Buthiers régulièrement convoqué le 13 mars 2026 par Monsieur Didier MAGNIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme GUENOT Lucienne doyenne d'âge.

Étaient présents :

Mesdames : BERNE Catherine - GUENOT Lucienne – GRANDJEAN Isabelle – HUMBERT Rachel - SMEDLEY Marie-Hélène - TRONCIN Emmanuelle

Messieurs : DUSCHENKO André - GIRINAL Jean-Marc – KLINGUER Rémy – LEGAY Olivier - PAGET Olivier -

Madame TRONCIN Emmanuelle est élue secrétaire.

1 / Elections du Maire :

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 09 suffrages exprimés pour Catherine BERNE ;
- 02 suffrages Blanc;

Le conseil municipal, par :

- 09 voix POUR,
- 02 votes blancs

ELIT Madame BERNE Catherine maire de la commune de Buthiers;

INSTALLE Madame Catherine BERNE en qualité de maire de la commune de Buthiers;

AUTORISE Madame BERNE Catherine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2 / Détermination du nombre adjoints :

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Buthiers étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 00 ABSTENTIONS,
- 00voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Madame Catherine BERNE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3 / Elections des adjoints :

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Rémy KLINGUER ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 01 vote Blanc

ELIT la liste de Rémy KLINGUER ;

INSTALLE

- Monsieur Rémy KLINGUER en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Isabelle GRANDJEAN en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Madame BERNE Catherine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

La Maire



Catherine BERNE



